

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 982

12 mai 2011

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l.	47134	International Plastics Holding S.A.	47126
A 1 S.A.	47092	International Sales Services	47127
AC Automation Center	47136	Kauri Cab Valentina S.à r.l.	47127
Alba Master Company S.A.	47102	Kongan Holdings Spf S.A.	47127
Antko Management S.à r.l.	47105	Kongan Holdings Spf S.A.	47127
ArcelorMittal Belval & Differdange	47105	lia sophia Luxembourg Holding	47090
A. Schulman Holdings S.à.r.l.	47094	PHI Capital	47090
A. Schulman Sàrl	47094	Pourpelt S.A.	47092
A. Schulman Sàrl & Cie, SCS	47103	QMH FinCo S.à r.l.	47095
Atmosphere Group (Lux) S.à r.l.	47107	Rivertrans S.A.	47103
Axone S.à r.l.	47134	Russian Credit Cards Master Trust S.A.	47105
Cascades Luxembourg S.à.r.l.	47113	Sherbourne Holding S.à r.l.	47136
Confelux Holding S.à.r.l.	47127	Sintesi Management S.A.	47136
Energotherm Luxembourg S.à r.l.	47134	Solutions Graphiques Sàrl	47107
Euclid Investments Holding S.A.	47135	Spindial Europe S.A.	47109
Immo 777 S.A.	47113	Tanit Investissements S.A.	47134
Immobilière et Promotions s.à r.l.	47107	TE S.à r.l.	47134
Immobilière et Promotions s.à r.l.	47108	Tompkins Square Park S.à r.l.	47133
Immobilière et Promotions s.à r.l.	47109	TurnKey, S.à r.l.	47134
Insolux S.A.	47113		
International Emergency Services S.à r.l.	47113		

lia sophia Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.621.

Les comptes annuels pour l'exercice clôture au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011044217/15.

(110050583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

PHI Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.918.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PHI CAPITAL, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable (fonds d'investissement spécialisé), having its registered office at Luxembourg, registered to the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 148918, incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 27, 2009, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations C of the 11th November 2009, number 2199.

The meeting was opened with Mrs Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present meeting has been convened by notices published in the Mémorial, Recueil Spécial C, in the Luxemburger Wort and in the La Voix on December 15, 2010 and on January 3, 2011 and that the shareholders have been properly convened by notices addressed by registered mail on December 15, 2010.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV-SIF.

2) Appointment of KPMG AUDIT S.à r.l., represented by Mr Eric COLLARD, as liquidator of the Company.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. - That pursuant to the attendance list, 1,467 (one thousand four hundred and sixty-seven) shares out of 155,238.204 shares in circulation, are represented at the present meeting, which is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 14th December 2010 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company as from this day on.

Second resolution

The meeting decides to appoint KPMG Audit S.à r.l., with registered office at Luxembourg, 9, allée Scheffer, (RCS Luxembourg B 103590), represented by Mr Eric Collard as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The meeting decides to determine of the powers of the liquidator as follows:

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies ,as amended, (the «Law»).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (fonds d'investissement spécialisé) PHI CAPITAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148918, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 11 novembre 2009, numéro 2199.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés au Mémorial, Recueil Spécial C, dans le Luxemburger Wort et dans La Voix le 15 décembre 2010 et le 3 janvier 2011 et que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire par courrier recommandé le 15 décembre 2010.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision sur la dissolution et la mise en liquidation de la SICAV-SIF.

2) Nomination de KPMG AUDIT S.à r.l. représenté par M. Eric COLLARD comme liquidateur de la Société.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 155.238,204 actions en circulation, 1.467 (mille quatre cent soixante-sept) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 décembre 2010 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

47092

1^{ère} Résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société à compter de ce jour.

2^{ème} Résolution

L'assemblée nomme KPMG Audit S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer, (RCS Luxembourg B 103590), représentée par M. Eric Collard en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

3^{ème} Résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs suivants:

L'assemblée décide d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4251. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025667/122.

(110031117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

A 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 13, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 96.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044218/10.

(110050599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pourpelt S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 81.577.

L'an deux mille dix, le vingt neuf décembre,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pourpelt S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.577, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} (ci-après la «Société»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 979 du 8 novembre 2001, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que Grossfeld S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 075.718, ayant son siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, (ci-après la «Société Absorbante»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 640 du 7 septembre 2000, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés, est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également la «Société Absorbée»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2529 du 22 novembre 2010, modifié par acte du 18 décembre 2010, publié au mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'actionnaire de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenu l'actionnaire unique de la Société Absorbée en vertu d'un contrat de cession daté du 15 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 16 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 2529 du 22 novembre 2010, modifié par acte du 18 décembre 2010, publié au mémorial C numéro 2551 du 24 novembre 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 30 novembre 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à (i) deux administrateurs de la société Olos Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.333, et ayant son siège social à L-2370 Howald (Hesperange), 1, rue Peternelchen, Grand-Duché de Luxembourg, agissant conjointement, et (ii) un administrateur de la société Olos Management S.A., précitée, agissant conjointement avec soit Monsieur Daniel Gillard, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, soit Monsieur Marc Streibel, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en œuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites du présent acte sont estimés à 1.300,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2011. Relation GRE/2011/161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025676/98.

(110031291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

A. Schulman Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.028.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011044219/11.

(110050037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011044220/11.

(110050033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

QMH FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 158.980.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven on the seventeenth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88045, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

here represented by M^e Pierre LANCELIN, Juris Doctor, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "QMH FinCo S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at ten thousand five hundred British Pounds (GBP 10,500.-) represented by one million fifty thousand (1,050,000) shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million British Pounds (GBP 100,000,000.-) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each.

The Board of Managers is authorized and appointed:

– to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorized capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

– to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the price, terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorized to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and noncompulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a Board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "Board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairperson; in the absence of the chairperson, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax, telegram or any other electronic means another member of the Board to represent him or her at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairperson, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairperson of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called “Managing Director(s)”.

The Board of Managers may also delegate the power of company’s representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-). For decisions having a value of an amount over ten thousand British Pounds (GBP 10,000.), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his or her function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company’s financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2011.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS Lux Management Services S.à r.l.	1,050,000 shares
TOTAL	1,050,000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of ten thousand five hundred British Pounds (GBP 10,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 950.- (nine hundred and fifty Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) is appointed as manager for an unlimited period:

- Mr. Maxime NINO, Managing Director, born in Arlon, Belgium on December 13, 1983, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Fabrice HABLOT, Chief Accountant, born in Brest, France, on March 23, 1978, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Nicole GÖTZ, Managing Director, born in Brackenheim, Germany on June 4, 1967, professionally residing at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Véronique MENARD, Managing Director, born in Le Loroux Bottereau, France on October 2, 1973, professionally residing at Peterborough Court 133 Fleet Street London EC4A 2BB England, United Kingdom;

- Mr. Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29th, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.045, ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg,

ici représentée par Maître Pierre LANCELIN, Juris Doctor, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «QMH FinCo S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à dix mille cinq cents Livre Sterling (GBP 10.500,-) divisé en un million cinquante mille (1.050.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions de Livre Sterling (GBP 100.000.000,-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

– augmenter de temps en temps le capital social souscrit de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts. Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Gérance

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen électronique, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de «Gérant(s) Délégué(s)».

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Livre Sterling (GBP 10.000.-). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Livre Sterling (GBP 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de Gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS Lux Management Services S.à r.l.	1.050.000 parts
TOTAL	1.050.000 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de dix mille cinq cents Livre Sterling (GBP 10.500,-) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 900,-(neuf cents euros).

Assemblée général extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) est nommé gérant pour une période indéterminée:

- Monsieur Maxime NINO, Managing Director, né à Arlon, Belgium le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Monsieur Fabrice HABLOT, Chief Accountant, né à Brest, France, le 23 mars 1978, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Madame Nicole GÖTZ, Managing Director, née Brackenheim, Allemagne, le 4 juin 1967, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Madame Véronique MENARD, Managing Director, née à Le Loroux Bottereau, France, le 2 octobre 1973, demeurant professionnellement au Peterborough Court 133 Fleet Street London EC4A 2BB England, Royaume-Uni;

- Monsieur Michael FURTH, Managing Director, né à Genève en Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LANCELIN -C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025682/413.

(110031317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Alba Master Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.640.

Extrait de la décision prise par les administrateurs restants en date du 28 mars 2011

M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur en remplacement de M. Vincent TUCCI, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Alba Master Company SA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011044224/17.

(110050069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

A. Schulman Sàrl & Cie, SCS, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 91.837.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.434.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011044221/11.

(110050398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Rivertrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 52.628.

Im Jahre zweitausendelf, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "RIVERTRANS S.A.", mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 52.628, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 10. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 655 vom 23. Dezember 1995.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Josef WEISTROFFER, Lebensmitteltechniker, wohnhaft in D-54308 Langsur, Moselstrasse 11 (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Norbert EBSSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Josef WEISTROFFER, vorgeannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Franken in Euro und Aufrundung des Kapitals auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-).

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 3 der Satzungen.

4.- Abänderung von Artikel 15, Absatz 1 der Satzungen.

5.- Abänderung von Artikel 18, Absatz 1 der Satzungen.

6.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmässig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung stellt hiermit fest, dass das Gesellschaftskapital nunmehr in Euro ausgedrückt wird. Das jetzige Gesellschaftskapital, welches in Franken ausgedrückt ist, beläuft sich auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Generalversammlung erklärt, dass dieser Betrag einer Summe von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) entspricht, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cent (EUR 24,79) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um dreizehn Euro einunddreissig Cent (EUR 13,31) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie um einen Cent (EUR 0,01) um ihn von 24,79 Euro auf vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) pro Aktie.

Dritter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 5 der Satzungen wie folgt abzuändern:

Art. 5. (Absatz 1). „Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) pro Aktie.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde dieses Sitzes durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden kann und beschliesst demnach Artikel 2, Absatz 3 der Satzungen abzuändern wie folgt:

Art. 2. (Absatz 3). „Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst im Artikel 15 der Satzungen die Referenz an die erste jährliche Generalversammlung zu entfernen und demnach den ersten Absatz des Artikels 15 abzuändern wie folgt:

Art. 15. (Absatz 1). „Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Mai um 10.00 Uhr.“

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, im Artikel 18 der Satzungen die Referenz an das erste Geschäftsjahr zu entfernen und demnach den ersten Absatz dieses Artikels abzuändern wie folgt:

Art. 18. (Absatz 1). „Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Josef Weistroffer, Norbert Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 07 février 2011 LAC / 2011 / 6354. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Februar 2011.

Référence de publication: 2011025705/92.

(110030580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Antko Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Antko Management S.à r.l.

Référence de publication: 2011044228/11.

(110050315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

ArcelorMittal Belval & Differdange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 41.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044230/9.

(110050177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Russian Credit Cards Master Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.811.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of RUSSIAN CREDIT CARDS MASTER TRUST S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on September 18, 2006 pursuant to a deed received by Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C n° 1986 of October 24, 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 119.811 (the "Company").

The Meeting was opened with Me Anthony Braesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company and beginning of the voluntary liquidation proceedings;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that one thousand (1,000) shares of thirty-one Euros (EUR 31) each, representing the entire capital of the Company, are present or represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed prior to the Meeting.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, residing in Bèrelange (Grand Duchy of Luxembourg), as liquidator of the Company. The liquidator will have the broadest powers to perform its duties under

the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), including those referred to in Article 145 of the Law without requesting the prior consent of the shareholders.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société RUSSIAN CREDIT CARDS MASTER TRUST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial C n° 1986 du 24 octobre 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 119.811 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Me Anthony Braesch, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit en tant que secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les mille (1,000) actions de trente et un Euros (EUR 31) chacune représentant l'entièreté du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette Assemblée qui peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de dissoudre la Société et décident de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment aux fonctions de liquidateur Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, résidant à Bèrelange (Grand-Duché de Luxembourg), qui aura, pour réaliser la liquidation, les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi"), y compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recueillir l'autorisation préalable des actionnaires.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAESCH, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2011. Relation: LAC/2011/8033. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025690/105.

(110031146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Atmosphere Group (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.666.

Les comptes annuels pour la période du 22 février 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011044232/12.

(110050038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Immobilière et Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.616.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011044351/12.

(110050190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Solutions Graphiques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.088.

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Nicolas ADAMI, ingénieur, demeurant à F-57155 Marly, 34, rue Calmette et Guerin.
- 2.- Madame Anne Catherine ZORZUTTI, directrice administrative et financière, épouse de Monsieur Nicolas ADAMI, demeurant à F57155 Marly, 34, rue Calmette et Guerin.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOLUTIONS GRAPHIQUES S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 79.088 (NIN 2000 2417 864).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 12 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 16 mars 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 913 du 23 octobre 2001.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune.

Que suite à une convention de cession de parts sociales du 28 janvier 2011, laquelle convention, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Nicolas ADAMI, prénommé, quatre-vingt-et-onze parts sociales	91
2.- Madame Anne Catherine ZORZUTTI, prénommée, neuf parts sociales	9
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Strassen à Holzem et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5 (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Holzem.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124.-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Nicolas ADAMI, ingénieur, demeurant à F-57155 Marly, 34, rue Calmette et Guerin, quatre-vingt-et-onze parts sociales	91
2.- Madame Anne Catherine ZORZUTTI, directrice administrative et financière, épouse de Monsieur Nicolas ADAMI, demeurant à F57155 Marly, 34, rue Calmette et Guerin, neuf parts sociales	9
Total: cent parts sociales	100

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. ADAMI, A. C. ZORZUTTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2011. Relation: ECH/2011/248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025743/55.

(110031390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Immobilière et Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.616.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011044352/12.

(110050191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Immobilière et Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 125.616.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.
Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011044353/12.

(110050192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Spindial Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 158.979.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighth day of February.
Before Maître Marc LECUIT, notary residing at Mersch.

There appeared:

"FLEXOFFICE, S. à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Basse, L-4963 Clemency, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 136.833,

here represented by one of its managers Mr. Philippe VANDERHOVEN, residing professionally at L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founder declares to incorporate.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Spindial Europe S.A."

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in the municipality of Clemency.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above. The Corporation will also have as purpose the purchase and the sale of electro-medical equipment.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31 000 Eur), represented by one thousand (1 000) shares with a nominal value of EUR thirty-one euro (31 Eur) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

In the event where the company has one sole shareholder it can be managed by one director.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

In the event where the company has one sole director it will be bound by the signature of this director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January, 1st and closes on December, 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Tuesday in the month of May at 11h00 at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shareholder	Paid-in	shares
Flexoffice S.à r.l.	31,000.-EUR	1,000
TOTAL:	31,000.-EUR	1,000

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of thirty-one thousand euro (31 000 Eur) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand seven hundred euro (1,700 Eur).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one and the number of the statutory auditors at one.
2. Is appointed as director:
- Mr Philippe VANDERHOVEN, companies director, with professional address at 9, rue Basse, L-4963 Clemency
3. Has been appointed statutory auditor:

The company SV Services Sàrl, having its registered office at 9, rue Basse, L-4963 Clemency, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 128.158.

4. The address of the Company is set at 9, rue Basse, L-4963 Clemency

5. The term of office of the director and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2017.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Mersch, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

"FLEXOFFICE, S. à r.l. ", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 9, rue Basse, L-4963 Clemency, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 136.833,

ici représentée par un de ses gérants Monsieur Philippe VANDERHOVEN, résidant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse,

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "Spindial Europe S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Clemency.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement. La société aura également pour objet l'achat et la vente de matériel électro médical.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31 000 Eur), représenté par mille (1 000) actions de trente et un euros (31 Eur) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Dans le cas où la société est détenue par un actionnaire unique, celle-ci pourra être gérée par un administrateur unique.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, celle-ci sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaire	Souscrit	Actions
Flexoffice S.à r.l.	31,000.-EUR	1,000
TOTAL:	31,000.-EUR	1,000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de 31 000 Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de directeur est fixé à un et le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.
2. Est nommé administrateur:
 - M. Philippe VANDERHOVEN, directeur de société, dont l'adresse professionnelle est au 9, Rue Basse à L-4963 Clemency.
3. Est nommé commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.158.
4. Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 février 2011. Relation: MER / 2010 / 271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025718/202.

(110031299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

International Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.103.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du et avec effet au 29 décembre 2010, Investindustrial IV L.P., l'associé unique de la Société a cédé 125.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à SOUTHERN EUROPEAN EMERGENCY SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.888.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Emergency Services S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011044354/16.

(110050504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Immo 777 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044358/10.

(110050272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Insolux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 119.766.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société mentionnée ci-dessus, est dénoncé avec effet au 21 octobre 2010. Le contrat d'administration existant entre Vistra Fund Services et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour Vistra Fund Services S.à r.l.

Société domiciliataire

Ivo Hemelraad / Wim Rits

Référence de publication: 2011044363/12.

(110050434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Cascades Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.024.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cascades Canada Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, with registered office at 772, Sherbrooke Street West, Suite 100, Canada H3A 1G1 (Québec), registered with the trade and companies register in Canada under number 3815315 (hereafter referred to as the "Sole Member"),

duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 29, 2010.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Member is the sole member of Cascades Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.024, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on April 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 563 on June 1, 2004, amended by a deed enacted on January 24, 2005 by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 650 on July 5, 2005 and amended by a deed enacted on July 28, 2008 by Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Mondorf-les-Bains published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2550 on October 18, 2008 (hereafter referred to as the “Company”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, in accordance with the agenda below:

Agenda

1. Restatement of the articles of association of the Company and more particularly article 5, article 7, article 14 and article 18 of the said articles of association;

2. Conversion of the existing shares into 200 (two hundred) ordinary shares with no mention of par value and 281,020 (two hundred eighty one thousand twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value together with the payment of the amount of USD 127,40 (one hundred twenty seven US Dollars and forty cents) to the legal reserve of the Company, so that the corporate capital of the Company will amount to USD 28,122,000.- (twenty-eight million one hundred twenty-two thousand US Dollars) represented by 200 (two hundred) ordinary shares and 281,020 (two hundred eighty one thousand twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value;

3. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) by the issue of 100 (one hundred) additional mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value;

4. Subscription and payment of the above-mentioned additional shares with a share premium amounting to USD 128,590,916.75 (one hundred twenty eight million five hundred ninety thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents) by the Sole Member, by the contribution in kind of a claim;

5. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) by the issue of 100 (one hundred) additional mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value;

6. Allocation to the Sole Member of the above-mentioned additional shares with a share premium amounting to approximately USD 90,735,585.42 (ninety million seven hundred thirty five thousand five hundred eighty five US Dollars and forty two cents) by the conversion of part of the Company’s retained earnings the final amount to be confirmed by the proxholder;

7. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase; and

8. Any other business.

First resolution

The Sole Member resolved to restate the Company’s articles of association which shall read as follows:

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of “Cascades Luxembourg S.à r.l.”, governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the “Corporation”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”).

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Corporation may further pledge,

transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Sole Member adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Corporation's corporate capital is set at twenty eight million one hundred twenty two thousand one hundred twenty seven US Dollars forty cents (USD 28,122,127.40.-), represented by two (2) classes of shares as follows: three hundred eighty nine thousand three hundred eighty four (389,384) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with no mention of par value. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 The holder of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.4 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Corporation as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Corporation shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a thirteen (13) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Corporation to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the redemption price of the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be equal to the face value of the redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares, increased by the amount of the accrued and unpaid dividend (if any) and the share premium (if any) attached to each Mandatory Redeemable Preferred Share.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.5 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of convertible Shares into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, and the Corporation may at any time after the tenth anniversary of the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted into Ordinary Shares pursuant to the conversion rate as follows: one Mandatory Redeemable Preferred Share as estimated at its par value against the relevant number of Ordinary Shares to be issued by the Corporation as estimated at the relevant fair market value on the conversion date. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Corporation may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.6 The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will only be entitled to dividend payments (whether preferential or not) or liquidation proceeds (as the case may be) provided that the general meeting of the Sole Member (or, as the case may be, the board of managers of the Corporation respectively the liquidator(s)) has approved such distribution and one of the following three (3) events has occurred:

- (i) the distribution of an annual dividend payment is approved; or
- (ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed or cancelled; or
- (iii) the Corporation is wound-up.

5.7 In case of dissolution of the Corporation, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all other debts incurred by the Corporation but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below.

Art. 6. Increase and Reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the Sole Member, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 The Shares are freely transferable to non-members within the limits of the Law under the condition that the Corporation remains wholly held by a single member. These articles of association will have to be amended in case the Corporation would cease to be organized as a single member corporation. The single member of the Corporation is referred hereinafter to as the “Sole Member”.

7.2 The transfer of Shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.3 The Corporation may purchase its own shares.

Art. 8. Form of shares - Members' register.

8.1 Shares are issued in registered form only.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the Sole Member if he so requires. .

8.3 The ownership of Shares will be evidenced by the due registration in the members' register of the Corporation.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three (3) managers, who do not need to be member and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of the Sole Member.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of the Sole Member, which determines their powers, compensation and duration of their mandates subject to the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of the Sole Member fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation's purpose .

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Sole Member.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least four (4) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who need not be a manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a unanimous vote of the managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound either by the joint signature of all three managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of the sole member**Art. 14. Powers and Voting rights.**

14.1 The Sole Member shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2 Resolutions of the Sole Member will be passed by its single vote.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the Sole Member. The Sole Member may change the nationality of the Corporation by its single vote. A meeting of the Sole Member may be held without prior notice or publication if it states that it has been informed of the agenda of the meeting.

14.4 Each Share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Sole Member.

14.5 The Corporation will recognize only one holder per share.

14.6 The Sole Member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the Sole Member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the Sole Member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of the Sole Member approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and four.

Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers of the Corporation as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Sole Member at the registered office of the Corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of the Sole Member, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers of the Corporation,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the Sole Member,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution - Liquidation.**

18.1 In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of the Sole Member effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend these articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the Sole Member.

18.3 The power of the board of managers of the Corporation will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such Shares. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Corporation's capital by the holder of such Shares).

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Second resolution

The Sole Member decided to convert the 389,384 (three hundred eighty nine thousand three hundred eighty four) existing shares with no mention of par value into 200 (two hundred) ordinary shares with no mention of par value together with a share premium of USD 10,130.35 (ten thousand one hundred thirty US Dollars and thirty five cents) and the allocation to the legal reserve of the Company of the amount of USD 2,000.- (two thousand US Dollars) and into 281,020 (two hundred eighty one thousand twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value together with a share premium of USD 14,234,157.65 (fourteen million two hundred thirty four thousand one hundred fifty seven US Dollars and sixty five cents) and the allocation to the legal reserve of the Company of the amount of USD 2,810,340.14.- (two million eight hundred ten thousand three hundred forty US Dollars and fourteen cents), so that the corporate capital of the Company will amount to USD 28,122,000.- (twenty eight million one hundred twenty two thousand US Dollars) represented by 200 (two hundred) ordinary shares and 281,020 (two hundred eighty one thousand twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value.

Third resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 28,122,000.- (twenty eight million one hundred twenty two thousand) to the amount of USD 28,132,000.- (twenty eight million one hundred thirty two thousand US Dollars) represented by 200 (two hundred) ordinary shares and 281,120 (two hundred eighty one thousand one hundred twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value.

Fourth resolution

Therefore the Sole Member decided to issue 100 (one hundred) additional mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value together with the payment of a share premium of USD 128,590,916.75 (one hundred twenty eight million five hundred ninety thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

There now appeared Mr. Régis Galiotto, prenamed, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on December 29, 2010 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 100 (one hundred) additional mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value, for a total amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars);
 - pay a share premium amounting to USD 128,590,916.75 (one hundred twenty eight million five hundred ninety thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents);
- by the contribution in kind of a claim held by the Sole Member towards the Company (hereafter referred to as the "Claim").

Description of the contribution:

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of a Claim held by the Sole Member towards the Company, for a total amount of USD 128,600,916.75 (one hundred twenty eight million six hundred thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 128,600,916.75 (one hundred twenty eight million six hundred thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents) on the basis of a valuation report issued by the Sole Member, owner of the Claim (hereafter referred to as the "Valuation Report").

According to the Valuation Report, the total amount of the Claim has been valued at USD 128,600,916.75 (one hundred twenty eight million six hundred thousand nine hundred sixteen US Dollars and seventy-five cents).

The conclusions of the Valuation Report were as follows:

"Based on the verifications carried out, we confirm that the value of the contribution corresponds to the value of the mandatory redeemable preferred shares to be issued by Cascades Luxembourg and the share premium to be paid".

Evidence of the contribution's existence and Value:

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Member.

Board of Managers' intervention:

Thereupon intervened Mr. Régis Galiotto, prenamed, duly appointed special attorney of the board of managers of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers of the Company having approved the valuation described above.

Fifth resolution

The Sole Member decided further to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 28,132,000.- (twenty eight million one hundred thirty two thousand) to the amount of USD 28,142,000.- (twenty eight million one hundred forty two thousand US Dollars) represented by 200 (two hundred) ordinary shares and 281,220 (two hundred eighty one thousand two hundred twenty) mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value.

Sixth resolution

Therefore the Sole Member decided to issue and allocate to the Sole Member 100 (one hundred) additional mandatory redeemable preferred shares with no mention of par value together with the payment of a share premium of USD 91,407,889.46 (ninety one million four hundred seven thousand eight hundred eighty nine thousand US Dollars and forty six cents) by the allocation of part of the Company's retained earnings for an amount USD 91,407,889.46 (ninety one million four hundred seven thousand eight hundred eighty nine thousand US Dollars and forty six cents)

Proof of the existence of sufficient retained earnings has been given to the undersigned notary by a copy of the Company's interim accounts dated December 17, 2010.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation which shall read as follows:

" 5.1. The Corporation's corporate capital is set at twenty eight million one hundred forty two thousand US Dollars (USD 28,142,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: two hundred (200) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and two hundred eighty one thousand two hundred twenty (281,220) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), having no mention of par value par value. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Cascades Canada Inc., une société constituée et organisée selon les lois du Canada, avec siège social à 772, Sherbrooke Street West, Suite 100, Canada H3A 1G1 (Québec), inscrite au registre du commerce et des sociétés du Canada sous le numéro 3815315 (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 décembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire.

I. d'acter que l'Associé Unique est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Cascades Luxembourg S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.024, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 563 le 1^{er} juin 2004, modifié suivant acte reçu le 24 janvier 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 650 le 5 juillet 2005 et modifié suivant acte reçu le 28 juillet 2008 par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2550 le 18 octobre 2008 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1.- Refonte des statuts de la Société et plus particulièrement de l'article 5, de l'article 7, de l'article 14 et de l'article 18 desdits statuts;

2. Conversion des parts sociales existantes en 200 (deux cents) parts ordinaires sans désignation de valeur nominale et 281,020 (deux cent quatre vingt un mille vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale avec le paiement d'un montant de USD 127.40 (cent vingt sept dollars américains et quarante cents) à la réserve légale de la Société, de sorte que le capital social de la Société sera de USD 28,122,000.- (vingt huit millions cent vingt deux mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts ordinaires et 281,020 (deux cent quatre vingt un mille vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 10,000.- (dix mille dollars américains) par l'émission de 100 (cent) parts privilégiées obligatoirement rachetables supplémentaires sans désignation de valeur nominale;

4. Souscription et libération des nouvelles parts mentionnées ci-dessus avec le paiement d'une prime d'émission de USD 128,590,916.75 (cent vingt huit millions cinq cent quatre vingt dix mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents) par l'Associé Unique par l'apport en nature d'une créance;

5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 10,000.- (dix mille dollars américains) par l'émission de 100 (cent) parts privilégiées obligatoirement rachetables supplémentaires sans désignation de valeur nominale;

6. Allocation à l'Associé Unique des nouvelles parts mentionnées ci-dessus avec le paiement d'une prime d'émission de approximativement USD 90,735,585.42 (quatre vingt dix millions sept cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt cinq dollars américains et quarante deux cents) par la conversion d'une parties des bénéfices reportés de la Société, le montant final devant être confirmé par le mandataire;

7. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

8. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de refondre les statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

Title I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cascades Luxembourg S. à r. l.", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations, à Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, obligations, titres de créances, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée de l'Associé Unique adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale de l'Associé Unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt huit millions cent vingt deux mille cent vingt sept dollars américains et quarante cents (USD 28,122,127.40) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: trois cent quatre vingt neuf mille trois cent quatre vingt quatre (389,384) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et aucune (0) part privilégiée obligatoirement rachatable (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), sans désignation de valeur nominale. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 Le détenteur de Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

5.4 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables alors émises à l'expiration d'un délai de treize (13) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises (la "Date Finale de Rachat Obligatoire");

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) le prix de rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées majoré par le montant de tout dividende dû et non payé (le cas échéant) et prime d'émission (le cas échéant) attachée à chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.5 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de Parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment après le dixième anniversaire de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit la conversion en Parts Ordinaires de certaines ou de toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables pourront être converties en Parts Ordinaires conformément au taux de conversion suivant: une Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable telle qu'estimée à sa valeur nominale en contrepartie du nombre de Parts Ordinaires que la Société devra émettre, eu égard à la valeur de marché des Parts Ordinaires au jour de la conversion. Aucune fraction de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de fraction) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires appropriées.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.6 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura uniquement droit à un paiement de dividendes (préférentiel ou non) ou au boni de liquidation (le cas échéant) sous réserve qu'il y ait une décision de l'Associé Unique (ou celle du conseil de gérance de la Société et le cas échéant celle du/des liquidateur(s)) ayant approuvé une telle distribution et qu'en outre un des trois événements suivants ait eu lieu:

(i) la distribution du paiement d'un dividende annuel est approuvée; ou

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées ou annulées; ou

(iii) la Société est dissoute.

5.7 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourus par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles à des non-associés dans les limites de la Loi, à condition que la Société conserve la forme d'une société unipersonnelle. Les présents statuts devront être modifiés dans l'hypothèse où la Société cesserait d'être organisée comme une société unipersonnelle. L'associé unique est désigné pour les besoins des présents statuts comme «l'Associé Unique».

7.2 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.3 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associé sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par l'Associé Unique s'il en fait la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associé de la Société.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois (3) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale de l'Associé Unique.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision de l'Associé Unique, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales de l'Associé Unique.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins quatre (4) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra exceptionnellement se tenir par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera considérée équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si tous ses membres de sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises par des votes à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président intérimaire, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée soit par la signature conjointe des trois gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale de l'associé unique

Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.

14.1 L'Associé Unique aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Les décisions de l'Associé Unique seront adoptées par son vote unique.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Associé Unique. L'Associé Unique pourra changer la nationalité de la Société par son seul vote. Une assemblée générale de l'Associé Unique pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'il précise qu'il a été informé de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.4 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Associé Unique.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale.

14.6 L'Associé Unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

14.7 Les décisions de l'Associé Unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'Associé Unique et la Société représentée par l'Associé Unique, seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle de l'Associé Unique approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société. L'assemblée générale de l'Associé Unique, sur recommandation du conseil de gérance déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision de l'assemblée générale de l'Associé Unique,
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée de l'Associé Unique, décidant une telle dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale de l'Associé Unique.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant disponible sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominale de ces Parts. Le détenteur d'Actions Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata du nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société)

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les 389,384 (trois cent quatre vingt neuf mille trois cent quatre vingt quatre) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale en 200 (deux cents) parts ordinaires sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de USD 10,130.35 (dix mille cent trente dollars américains et trente cinq cents) et l'allocation à la réserve légale de la Société de la somme de USD 2,000.- (deux mille dollars américains) et en

281,020 (deux cent quatre vingt un mille vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de USD 14,234,157.65 (quatorze millions deux cent trente quatre mille cent cinquante sept dollars américains et soixante cinq cents) et l'allocation à la réserve légale de la Société de la somme de USD 2,810,340.14 (deux millions huit cent dix mille trois cent quarante dollars américains et quatorze cents), de sorte que le capital social de la Société sera de USD 28,122,000.- (vingt huit millions cent vingt deux mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts ordinaires et 281,020 (deux cent quatre vingt un mille vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 10,000.- (dix mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 28,122,000.- (vingt huit millions cent vingt deux mille dollars américains) à un montant de USD 28,132,000.- (vingt huit millions cent trente deux mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts ordinaires et 281,120 (deux cent quatre vingt un mille cent vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé en conséquence d'émettre 100 (cent) parts privilégiées obligatoirement rachetables supplémentaires sans désignation de valeur nominale avec le paiement d'une prime d'émission de USD 128,590,916.75 (cent vingt huit millions cinq cent quatre vingt dix mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Monsieur Régis Galiotto, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2010 qui restera annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 100 (cent) parts privilégiées obligatoirement rachetables supplémentaires sans désignation de valeur nominale pour un montant total de USD 10,000.- (dix mille dollars américains);
- payer une prime d'émission de USD 128,590,916.75 (cent vingt huit millions cinq cent quatre vingt dix mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents).

par l'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la société (ci-après la «Créance»).

Description de la contribution:

La comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété d'une Créance détenue par l'Associé Unique envers la Société, pour un montant total de USD 128,600,916.75 (cent vingt huit millions six cent mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents), cette Créance étant évaluée par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 128,600,916.75 (cent vingt huit millions six cent mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents) sur la base d'un rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique, détenteur de la Créance (ci-après le «Rapport d'Evaluation»).

Selon le Rapport d'Evaluation, le montant total de la Créance est évaluée à USD 128,600,916.75 (cent vingt huit millions six cent mille neuf cent seize dollars américains et soixante quinze cents).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation précité sont les suivantes:

«Eu égard aux vérifications effectuées, nous confirmons que la valeur de l'apport correspond à la valeur des parts privilégiées obligatoirement rachetables que Cascades Luxembourg devra émettre et à la prime d'émission qu'elle devra payer».

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance a été donnée au notaire instrumentant à travers une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associé Unique.

Intervention du conseil de gérance:

Est alors intervenu Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de la Société, en présentant un extrait des minutes du conseil de gérance de la Société ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a encore décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de USD 10,000.- (dix mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 28,132,000.- (vingt huit millions cent trente deux mille dollars américains) à un montant de USD 28,142,000.- (vingt huit millions cent quarante deux mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts ordinaires et 281,220 (deux cent quatre vingt un mille deux cent vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé en conséquence d'émettre et allouer à l'Associé Unique 100 (cent) parts privilégiées obligatoirement rachetables supplémentaires sans désignation de valeur nominale avec le paiement d'une prime d'émission de USD 91.407.889,46 (quatre vingt onze millions quatre cent sept mille huit cent quatre vingt neuf dollars américains et quarante six cents) par l'allocation d'une partie des bénéfices reportés de la Société pour un montant de USD 91.407.889,46 (quatre vingt onze millions quatre cent sept mille huit cent quatre vingt neuf dollars américains et quarante six cents).

Preuve de l'existence de bénéfices reportés suffisants a été donnée au notaire instrumentant à travers une copie des comptes intermédiaires de la Société au 17 décembre 2010.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à vingt huit millions cent quarante deux mille (USD 28,142,000.-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: deux cents (200) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et deux cent quatre vingt un mille deux cent vingt (281,220) part privilégiée obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), sans désignation de valeur nominale. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. Relation: LAC/2011/996. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026154/706.

(110032084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

International Plastics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL PLASTICS HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2011044364/12.

(110050259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

International Sales Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 134.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044365/10.

(110050264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Kongan Holdings Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 145.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044368/9.

(110050332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Kongan Holdings Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 145.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044369/9.

(110050333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Kauri Cab Valentina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 157.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mars 2011.

Référence de publication: 2011044371/10.

(110050655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Confelux Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 32.489.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. Francis Rhatigan, director, born on April 18, 1954 residing at Lota Coliemore Road, Dalkey, County Dublin, Ireland; and

2. Mr. Chris Jones, director, born on August 11, 1966 residing at 70 Eglinton Road, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland.
here represented by Régis Galiotto, employee, with professional address at 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal respectively on December 26, 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders have been convened to this meeting and have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name “Confelux Holding S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 32489, established pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated December 7, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 204 dated June 20, 1990, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, dated February 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1026, dated April 25, 2008.

III. The Company’s share capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00) represented by ten thousand (10.000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Abandonment of the status of Holding 29;
2. Subsequent restatement of the articles of association of the Company.

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to abandon the status of Holding 29.

Second resolution

The shareholders resolve to subsequently restate the articles of association, as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of «Confelux Holding S.à r.l.», which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250.000,00) represented by ten thousand (10.000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, as defined by the general meeting of shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of .

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr. Francis Rhatigan, administrateur, né le 18 avril 1954, résidant à Lota Coliemoore Road, Dalkey, County Dublin, Dublin 4, Irlande; et

2. Mr. Chris Jones, administrateur, né le 11 août 1966, résidant 70 Eglinton Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

ici représentés par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé respectivement le 26 décembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés ont été dûment convoqués et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Confelux Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg sous le numéro B 32489, constituée par acte de Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 en date du 20 juin 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1026, du 25 avril 2008.

III. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Abandon du statut de Holding 29;
2. Refonte subséquente des statuts de la Société.

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'abandonner le statut de Holding 29.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Confelux Holding S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à deux cent cinquante mille Euro (EUR 250.000,00) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tel que défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/720. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026176/328.

(110032005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Tompkins Square Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 9A, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 113.281.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frits Kuiper
Gérant

Référence de publication: 2011044209/11.

(110049618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

TurnKey, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 6, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 148.732.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011044210/9.

(110049525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Tanit Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 78.164.

Les comptes annuels au 30 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044211/10.

(110049738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

TE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. EnergoTherm Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.908.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Mars 2011.

TE S.à r.l. (former Energotherm Luxembourg S.à r.l.)

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011044212/15.

(110049385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.331.

Les comptes annuels au 31 March 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011044215/11.

(110049468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Axone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5352 Oetrange, 12, Cité Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 156.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011044235/11.

(110050484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Euclid Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.357.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 24.357), constituée suivant acte notarié en date du 14 mai 1986, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 219 du 4 août 1986.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange WOLTERSCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les QUATORZE MILLE (14.000) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au jour de la liquidation.
4. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Merlis Sàrl, société à responsabilité limitée, 412F route d'Esch, L 1030 Luxembourg (RCS Luxembourg B n° 111.320).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes allant du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. VIGNERON, R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/208. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011026212/63.

(110031907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

AC Automation Center, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 40.604.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011044236/11.

(110050481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Sherbourne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.334.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Sherbourne Holding S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011044199/15.

(110049382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Sintesi Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044200/10.

(110049740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.
